



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-216

Réglementation de la hauteur des véhicules

Avenue de la République

Du 28 novembre 2022 au 13 janvier 2023

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'installation des illuminations de Noël nécessite la mise en place d'une **interdiction de circulation** concernant les véhicules de plus de 4 mètres de haut, avenue de la République, du 28 novembre 2022 au 13 janvier 2022 inclus.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 28 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2022 inclus, l'installation des illuminations de Noël nécessite la mise en place d'une **interdiction de circulation** concernant les véhicules de plus de 4 mètres de haut, avenue de la République.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées aux usagers par une signalisation conforme et une mise en place de façon bien visible par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

08 DEC. 2022 Le Maire,



Pierre CARITAN